

5 AVRIL 1945

1037

406

E 2300 Brüssel/11

*Le Ministre de Suisse à Bruxelles, M. de Stoutz,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*¹

RP N° 14

Bruxelles, 5 avril 1945

On n'est pas sans quelque inquiétude, ici, quant à l'avenir que la conférence de San Francisco paraît devoir préparer aux petits pays. Aussi n'est-ce pas sans satisfaction qu'on a accueilli l'annonce des modifications que la France propose d'apporter aux «tentative proposals» contenus dans les projets de Dumbarton Oaks et de Yalta.

Alors que le texte primitif assignait pour but à l'organisation future le «maintien de la paix et de la sécurité internationale», sans la moindre référence au droit des gens, au respect des traités ou à la justice en général, on se félicite de voir la France suggérer qu'il soit, au contraire, spécifié que la solution des conflits devra être recherchée conformément au droit et à la justice. Sans doute, on ne se fait pas beaucoup d'illusions sur l'efficacité de telles formules, dont il a été usé et abusé dans le pacte de la Société des Nations, mais on regretterait que, par son silence même, le nouveau Covenant semblât faire litière de tous principes moraux supérieurs et parût justifier d'avance tous les coups de force.

On se félicite également, en Belgique jadis neutre, qu'un autre amendement proposé par le Quai d'Orsay tende à faire exclure de la nouvelle Ligue les Etats qui prétendraient rester attachés à un statut de neutralité. On rappelle que, lors de la création de la S.D.N., la Hollande avait reconnu qu'en adhérant à la Société, elle renonçait à sa neutralité traditionnelle dans la stricte acception du terme.

La Suisse, elle, avait maintenu son statut de neutralité, mais – écrit M. Paul Struye de la «Libre Belgique» – «il avait fallu des prodiges d'acrobatie juridique pour lui accorder ce privilège». Le même publiciste constate qu'en fait et en droit, les notions de neutralité et de sécurité collective sont antinomiques. Encore convient-il que, si l'on exige de tous les Etats l'abandon de la neutralité, on leur assure, en contre-partie, une sécurité véritable. Et, à cet égard, le mode de vote prévu à Yalta, d'après lequel aucune mesure coercitive ne pourra être ordonnée par le Conseil de Sécurité sans l'assentiment unanime des grandes puissances, n'est guère de nature à rassurer les petits Etats, puisqu'il revient à dire que de telles mesures ne seront jamais appliquées contre un grand Etat, le veto de celui-ci suffisant à paralyser toute l'action de la Ligue.

[...]

Au cours d'une audience qu'il m'a accordée la semaine dernière, le Premier Ministre, M. Van Acker, m'a dit qu'il se trouvait en présence d'une quarantaine de grèves annoncées. Il avait pris la décision, et en avait fait part, la veille,

1. M. Petitpierre a mis ce rapport en circulation parmi ses collaborateurs le 13 avril 1945.

1038

5 AVRIL 1945

à la Chambre, de mettre fin à cette menace perpétuelle qui paralyse la reprise économique. Mais, pour arriver à cette fin, il n'obtempère nullement à la suggestion de l'organe communiste «Le Drapeau Rouge», qui réclame à cor et à cri l'augmentation des salaires. – M. Van Acker est résolu à rompre le cercle vicieux où la hausse des salaires et celle du coût de la vie s'entraînent mutuellement dans une course sans fin. C'est donc à la diminution du coût de la vie que tendront tous ses efforts.

[...]

Si faible qu'elle soit, la reprise économique est cependant perceptible. Notons-en, en passant, une répercussion sur les relations belgo-suisse: alors qu'à la mi-mars encore, on persistait à invoquer l'épuisement des stocks et le marasme complet de l'industrie belge pour se dérober à nos sollicitations de négocier avec la Suisse, non seulement un accord financier réglant les modalités de paiement, mais aussi un accord sur la nature et les quantités des marchandises à échanger entre les deux pays, voici qu'on devient plus malléable et qu'on se met à notre disposition pour fixer au moins le cadre dans lequel se feront les échanges de marchandises².

2. *Le 24 avril 1945, la Légation de Belgique à Berne adresse à la Division du Commerce du DEP un aide-mémoire proposant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de paiement et d'un accord commercial entre la Belgique et la Suisse (cf. E 2001 (E) 2/622).*

Cf. aussi la lettre de la Division du Commerce du DEP à de Stoutz du 21 avril 1945, E 7110/1967/32/900 Belgen.